



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP J emploi type J5X41 « Gestion et Pilotage », organisé par l'Université de TOURS.

Le Président de l'Université de TOURS,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2019 fixant, au titre de l'année 2019, le nombre et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, **BAP J emploi type J5X41 « Gestion et Pilotage », organisé par l'Université de TOURS** est composée ainsi qu'il suit :

M. Pierre GABETTE, Président, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Université de Tours

Mme Miryam SQUALI, membre, Attachée Principale de l'Administration de l'État, Collège René CASSIN de Ballan-Miré

M. Bruno BOISSAVIT, membre, Conservateur Général des Bibliothèques, Université de Tours,

Mme Frédérique LE BRIS, suppléante, Ingénieure de Recherche 2^{ème} classe, Université de Tours.

Article 2 : Le Président de l'Université de Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à TOURS, le

Le Président
de l'Université de Tours

Philippe VENDRIX